

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du logement,
des affaires foncières, de
l'économie numérique, de
la communication et de l'artisanat

Papeete, le 15 JUL. 2022

N° 80-2022

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation des
comptes annuels consolidés de l'exercice 2020 du groupe
public Office des postes et télécommunications,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Teapehu TEAHE et
Patricia AMARU

Document mis
en distribution
Le 15 JUL. 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4664/PR du 1^{er} juillet 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins
d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes
annuels consolidés de l'exercice 2020 du groupe public Office des postes et télécommunications.

I. CONSOLIDATION DES COMPTES ANNUELS

1.1 Loi du pays n° 2018-37 du 28 novembre 2018

La loi du pays n° 2018-37 du 28 novembre 2018 portant modification de certaines dispositions du code
des postes et télécommunications en Polynésie française a introduit à l'article L. 311-3 du même code l'obligation
de transmettre à l'assemblée de la Polynésie française, pour approbation, les comptes annuels consolidés et le
rapport de gestion du Groupe public OPT, constitué par l'établissement public OPT et ses filiales, en plus des
comptes annuels et du rapport de gestion de l'établissement public OPT.

Les principaux objectifs de la consolidation des comptes permettent de :

- présenter une image globale du groupe ;
- appréhender le patrimoine et l'activité du groupe ;
- faciliter la mise en place d'une politique de groupe ;
- et sensibiliser les filiales sur la notion de groupe.

1.2 Méthodes de consolidation

Pour présenter ses comptes consolidés, le Groupe public OPT utilise les méthodes de consolidation
suivantes :

- la méthode de l'intégration globale (IG), appliquée aux filiales sur lesquelles le groupe exerce, directement ou
indirectement, un contrôle exclusif ;
- la méthode de l'intégration proportionnelle (IP), appliquée aux participations dans lesquelles le groupe exerce
un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires ;
- la méthode de la mise en équivalence (MEE), appliquée aux participations non contrôlées par le groupe mais
sur lesquelles il exerce une influence notable ;
- et enfin, la neutralisation sur les opérations et soldes intra-groupe significatifs.

Les méthodes de consolidation sont ainsi appliquées aux sociétés comprises dans le périmètre de l'OPT de la manière suivante :

Dénomination	Activités	%	Méthode
Multimédias, postal et télécom			
Fare Rata – SAS	Activités postales	100	IG
Onati – SAS	Exploitation de la téléphonie fixe et mobile et du bouquet de chaînes audiovisuelles ; gestion techniques et commerciale de l'accès au réseau Internet	100	IG
Vini Distribution – SAS	Réseau de distribution des services et produits de communication et divertissement du Groupe	100	IG
Tahiti Nui Telecom – SAS	Vente de matériel informatique ; étude, réalisation, maintenance et exploitation de tout système, équipement ou service dans le domaine des télécommunications	100	IG
Monétique et bancaire			
Océanienne des services bancaires (OSB) – SA	Centre monétique interbancaire territorial	18	MEE
Océanienne de financement (OFINA) – SA	Cartes American Express et opérations de banque par l'octroi de crédits à la consommation	24,17	MEE
Pacific Cash Services (PCS) – SAS	Gestion et transport des fonds et valeurs pour l'OPT et ses filiales	100	IG
Éditique			
Océanienne d'industrie (ODI) – SA	Édition et personnalisation de documents sécurisés et confidentiels	43,56	MEE
Immobilier			
Fare Fenua – SCI	Construction et gestion d'immeubles à usage professionnel destinés à une utilisation interne au Groupe	100	IG
Fare Hotu – SCI		100	IG
Fare Hinoi – SCI		100	IG
Tua Rata – SCI		100	IG
Le Flamboyant – SCI		100	IG
Fare Hono – GIE	Faciliter à chacun de ses membres (SCI et PCS) l'exercice de leurs activités par la mise en commun de moyens	100	IG

1.3 Principes comptables

Les états financiers du Groupe OPT sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC n° 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales, et aux dispositions de la délibération n° 2011-13 APF du 5 mai 2011 relative au plan comptable général applicable en Polynésie française.

1.4 Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire en fonction des durées de vie économiques suivantes :

Immobilisations	Durées
Logiciels	1 à 8 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 à 15 ans
Constructions décomposées :	
– Structure	40 ans
– Couverture et agencements	20 ans
Constructions n'ayant pas fait l'objet d'une décomposition	5 à 40 ans
Aménagements des constructions	5 à 20 ans
Matériels techniques	1 à 25 ans
Installations générales, agencements, aménagements	1 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 15 ans
Mobilier	1 à 10 ans
Câble sous-marin pour la partie non financée par crédit-bail à l'origine	25 ans
Câble sous-marin pour la partie financée par crédit-bail à l'origine	20 ans

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire COVID-19, laquelle a contraint la Polynésie française et le monde à adapter ses modèles économiques et sociaux et à prendre des mesures d'urgence de restrictions de déplacement des populations.

Cette situation inédite, tant par sa nature que par sa durée, n'a pas épargné le groupe public OPT. La nécessaire poursuite des activités, en particulier celles relevant du service public ou des missions d'intérêt général, tout en préservant la sécurité et la santé des salariés sur l'ensemble du territoire a été au cœur de ses préoccupations.

Ainsi, le groupe OPT a dû, dans un délai très court, mettre en place les conditions du télétravail, notamment les environnements informatiques et ce, dans un contexte réglementaire inexistant en la matière, afin de permettre d'assurer la continuité des services y compris ceux classés comme essentiels. En matière de protection du personnel présent sur site, un guide des bonnes pratiques, en collaboration avec SOCOTEC, a été défini et mis en place. Malgré cette situation, la société a pu maintenir son activité dans des conditions d'exploitation satisfaisantes.

2.2 Conventions de délégation de services publics

Dans le cadre de sa réorganisation, l'OPT a mis à disposition des biens immobiliers par le biais de conventions de délégation de services publics conclues avec les SAS ONATi et Fare Rata.

Les biens immobiliers mis à disposition de la SAS Fare Rata concernent toutes les agences postales de Polynésie française et certains logements rattachés à ces agences, une partie de l'immeuble commun de l'hôtel des postes à Papeete et certains locaux du site de Mahina.

Les biens immobiliers mis à disposition de la SAS ONATi concernent tous les locaux techniques spécifiques à l'activité des télécommunications situés en Polynésie française, tels que les unités de raccordement des abonnés, les stations terriennes et les faisceaux hertziens ainsi que des locaux techniques et administratifs.

Ces biens immobiliers font l'objet de redevances déterminées selon les modalités validées par le conseil d'administration de l'OPT (délibération n°08-2019/OPT du 4 avril 2019, modifiée).

2.3 Projet de câble international du Chili

Les discussions se sont poursuivies concernant le projet de câble sous-marin du Chili. Le gouvernement du Chili a finalement annoncé que le câble raccorderait l'Australie, sans desservir la Polynésie française.

Pour autant et tant que la route définitive n'est pas arrêtée, les échanges continuent y compris avec les autorités de l'État.

2.4 Câble international Manatua

En matière de grands projets, la mise en service technique au début du deuxième semestre du deuxième câble sous-marin international Manatua, coconstruit avec les quatre opérateurs de la Polynésie française, des îles Cook, de l'État indépendant de Samoa et de Niue, s'est poursuivie.

Grâce à un accord conclu avec l'opérateur SSCC de l'État indépendant de Samoa, les flux du groupe OPT ont pu être acheminés sur le câble Manatua dès le début d'année 2021.

2.5 Nantissement de compte

Dans le cadre du financement du câble sous-marin Natitua, l'OPT a contracté deux emprunts en 2020 :

- le premier auprès de l'AFD à un taux réduit de 0 %, amortissable sur 10 ans, pour un montant de 6 millions d'euros (environ 716 millions F CFP), pour lequel a été demandé un nantissement de 50% du montant de l'emprunt (garantie réalisée par la SAS ONATi) ;
- le second auprès de la banque SOCREDO à un taux fixe de 1,5 %, également amortissable sur 10 ans, pour un montant de 716 millions F CFP, pour lequel a été demandé un nantissement minimum de 50 % du montant de l'emprunt (garantie réalisée par la SAS ONATi).

2.6 Subvention de fonctionnement versée à la SAS Fare Rata

Conformément aux délibérations n° 19-2020/OPT du 18 décembre 2020 et n° 17-2021/OPT du 16 juillet 2021, le président directeur général de l'Office des postes et télécommunications est autorisé à attribuer à la SAS Fare Rata une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2020, dont le montant définitif a été arrêté par le conseil d'administration à l'issue des opérations de clôture des comptes de la filiale.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le montant s'élève à 1,237 milliard F CFP dont 72,5 millions F CFP provient des dividendes reçus de la filiale TNT. À noter que ces dividendes, reversés à la filiale, sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers conformément aux nouvelles dispositions fiscales du code des impôts.

2.7 Transfert des services financiers au sein d'un établissement de paiement

La direction du Groupe OPT étudie le transfert de l'activité des services financiers au sein d'une filiale dédiée agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'établissement de paiement.

La SAS Fare Rata a engagé à ce titre 51 millions F CFP en charges de fonctionnement (prestations d'agrément bancaire : 14 millions F CFP ; valorisation de l'activité bancaire : 4 millions F CFP ; dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : 33 millions F CFP) et 65 millions F CFP en investissement (migration de l'application bancaire) au cours de l'exercice 2020.

À la date d'arrêt des comptes, les modalités de transfert de ces coûts à la filiale MARARA Paiement, constituée le 3 mai 2021, n'étaient pas décidées.

2.8 Taxe sur la valeur ajoutée sur l'activité des services postaux

Depuis la loi du pays n° 2020-20 du 3 août 2020, portant diverses mesures fiscales visant à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée au covid-19 et à soutenir l'activité des entreprises polynésiennes, l'activité des services postaux, jusqu'alors non soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), est désormais soumise à la TVA au taux de 0 %. En conséquence, la SAS Fare Rata ne facture pas de TVA à ses clients mais peut déduire ou demander le remboursement de la TVA payée sur ses factures.

2.9 Conflit social

À la suite des protocoles d'accord de sortie de grève de juillet 2019, plusieurs réunions de travail se sont tenues avec les partenaires sociaux et les directions des ressources humaines concernées pour le suivi des engagements pris par chaque société. Ces travaux ont abouti à solutionner plusieurs points des accords en 2020.

2.10 Évolution technologique

Le déploiement de l'offre 4G a nécessité un plan de remplacement de certains équipements. Celui-ci a permis d'identifier les actifs pour lesquels une perte de valeur, provisionnée linéairement dès 2026, est connue à terme. Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des équipements à remplacer est dépréciée en intégralité pour un montant de 675,4 millions F CFP.

2.11 Litige dans le secteur des télécommunications

Le litige, initié par la société Pacific Mobile Telecom (Vodafone) en 2018 concernant une demande d'indemnisation auprès du tribunal de commerce de Papeete au titre d'un préjudice présumé concernant des pratiques tarifaires et de fidélisation de la clientèle, est toujours en cours.

En outre, par décision de janvier 2020, l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) s'est saisie de pratiques mises en œuvre dans le secteur de la fibre optique (opérateurs de réseau, fourniture d'accès à Internet).

2.12 Maîtrise des risques

S'agissant de la gestion des risques, des travaux ont été menés afin de constituer une documentation-cadre du management des risques du groupe : charte, identification des risques communs/majeurs, guide méthodologique.

En matière de maîtrise des risques informatiques, face à la recrudescence des cyberattaques contre les entreprises, y compris en Polynésie française, une couverture assurantielle des risques cyber a été mise en place au bénéfice de l'OPT, d'ONATi et de Fare Rata.

Sur la conformité de la réglementation générale de la protection des données (RGPD), les registres de traitement des données des entités ont été mis en place et actualisés par le délégué à la protection des données (DPD ou DPO) commun au groupe. Une plateforme d'échanges et de documentation-cadre a été mise en place pour les référents RGPD et le DPO.

2.13 Évolution technologique

Initié en 2004, le projet Te Vaipuna concerne le remplacement du système d'information (SI) des télécommunications de l'Office. Le développement de ce nouveau SI a été confié en décembre 2004 à la société Sofrecom par délibération n° 62-2004 du 21 décembre 2004. La mise en exploitation complète du SI n'ayant jamais été réalisée, différentes actions et solutions ont menées jusqu'en 2014 qui ont notamment porté sur un éventuel règlement amiable du litige opposant l'Office à la société Sofrecom.

Ces démarches n'ayant pas abouti, le conseil d'administration de l'Office a décidé de poursuivre la procédure contentieuse initiée contre Sofrecom au tribunal mixte de commerce de Paris afin d'obtenir réparation des manquements établis et des préjudices subis dans le cadre de la réalisation du contrat relatif au système d'informations des télécommunications de l'Office dénommé Te Vaipuna.

Une première audience devait se tenir en mars 2020, repoussée en novembre pour cause de crise sanitaire. Entre temps, les conseils de Sofrecom se sont rapprochés des conseils de l'OPT afin d'envisager une transaction. De ce fait, les parties ont demandé et obtenu le report de l'audience du tribunal mixte de commerce de Paris.

Sur la base des échanges ayant eu lieu entre les parties, le conseil d'administration de l'OPT, par délibération n° 10-2021/OPT du 30 avril 2021, a autorisé une transaction devant être concrétisée par un protocole transactionnel.

III. EXAMEN FINANCIER DU GROUPE PUBLIC OPT

Le compte de résultat consolidé pour l'exercice 2020 du groupe public OPT est présenté ainsi qu'il suit :

Rubriques	(en millions F CFP)	2018	2019	2020	Variation
Chiffre d'affaires nets		22 973	23 312	22 247	- 5 %
Produits d'exploitation		24 459	25 147	25 293	+ 1 %
Charges d'exploitation		24 611	25 228	25 249	+ 0 %
dont					
— Impôts, taxes et versements assimilés		708	748	770	+ 3 %
— Charges de personnel		9 934	10 030	9 845	- 2 %
Résultat d'exploitation		- 153	- 81	45	+ 154 %
Produits financiers		194	139	207	+ 49 %
Charges financières		18	30	83	+ 177 %
Résultat financier		176	109	124	+ 14 %
Résultat courant avant impôts		24	28	168	+ 500 %
Produits exceptionnels		2 184	796	913	+ 15 %
Charges exceptionnelles		1 645	1 230	739	- 40 %
Résultat exceptionnel		539	- 434	174	+ 140 %
Impôts sur les bénéfices		412	594	332	- 44 %
Total des produits		26 837	26 082	26 413	+ 1 %
Total des charges		26 686	27 081	26 403	- 2 %
Bénéfice ou perte		151	- 999	10	+ 101 %
Quote-part des entreprises mises en équivalence		81	73	56	- 23 %
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		10	10	10	—
Résultat net de l'ensemble consolidé		222	- 937	56	- 106 %
Part revenant aux intérêts minoritaires		—	—	—	—
Résultat net de l'entreprise consolidée		222	- 937	56	- 106 %

➤ Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires du Groupe OPT, en diminution de 5 % par rapport à l'exercice précédent, se décompose de la manière suivante selon les domaines d'activités du groupe :

(en millions F CFP)	2018	2019	2020
Services et produits postaux et financiers	2 491	2 838	1 938
Services et produits de télécommunication	16 401	16 146	14 620
Services et produits informatiques	946	1 444	1 245
Services et produits audiovisuel	1 377	1 240	1 211
Distribution de téléphonie mobile (Abonnements et terminaux)	1 342	1 441	3 065
Autres services et produits	416	203	168
Total	22 973	23 312	22 247

➤ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 25,3 milliards F CFP contre 25,1 milliards F CFP en 2019, soit une hausse de 0,6 %.

➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 25,25 milliards F CFP contre 25,23 milliards F CFP pour l'exercice précédent, soit une hausse de 0,1 %. Globalement, les charges de personnel, qui s'élèvent à 9,8 milliards F CFP, ont régressé de 185 millions F CFP, soit 1,8 %.

➤ Résultat net du Groupe OPT

Après imputation de l'impôt sur les bénéfices et prise en compte de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat net après impôt est un bénéfice de 56 millions F CFP. Le résultat des comptes sociaux des entités du groupe intégré s'élève à 868 millions F CFP, tandis que le résultat des comptes consolidés s'élève à 56 millions F CFP, soit un écart de 812 millions F CFP qui se décompose comme suit :

	(en millions F CFP)	Montant
Résultat des comptes sociaux		868
Retraitements des comptes sociaux		- 839
Élimination des produits réciproques		8 599
Élimination des charges réciproques		- 61
Éliminations des pertes et profits internes		42
Constatation de la fiscalité différée		10
Résultat consolidé des entreprises intégrées		56
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		- 10
Amortissements des écarts de consolidation		56
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE		

IV. BILAN CONSOLIDÉ

Le bilan consolidé du Groupe OPT se présente ainsi (chiffres en millions F CFP) :

ACTIF NET	2019	2020	Variation
Immobilisations incorporelles	5 386	6 573	+ 22 %
Immobilisations corporelles	36 331	36 922	+ 2 %
Immobilisations financières	1 090	1 147	+ 5 %
ACTIF IMMOBILISÉ	42 807	44 642	+ 4 %
Stocks et encours	1 314	1 326	+ 1 %
Créances	11 560	6 669	- 42 %
Disponibilités et divers	28 074	32 569	+ 16 %
ACTIF CIRCULANT	40 948	40 564	- 1 %
Impôts différés actifs	109	119	+ 9 %
TOTAL GÉNÉRAL	83 864	85 325	+ 2 %

PASSIF	2019	2020	Variation
CAPITAUX PROPRES	49 308	49 445	+ 0 %
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 259	1 259	+ 21 %
Dettes financières	16 419	16 419	+ 18 %
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	444	405	- 9 %
Dettes diverses	8 424	6 998	- 17 %
Produits constatés d'avance	8 010	8 299	+ 4 %
DETTES	33 298	35 051	+ 5 %
TOTAL GÉNÉRAL	83 864	85 325	+ 2 %

* * * * *

Examiné en commission le 15 juillet 2022, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Teapehu TEAHE

Patricia AMARU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT22000166DL

DÉLIBÉRATION N° 2022-81/APF

DU 04 AOUT 2022

portant approbation des comptes annuels
consolidés de l'exercice 2020 du groupe public
Office des postes et télécommunications

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1145 CM du 1^{er} juillet 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1267/2022/APF/SG du 13 juillet 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1289/2022/APF/SG du 18 juillet 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 80-2022 du 15 juillet 2022 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 04 août 2022 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er}.- Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2020 du groupe public Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES (en F CFP)	26 468 574 334	10 341 543 553	1 233 617 178
CHARGES ou EMPLOIS (en F CFP)	26 412 537 478	9 163 963 231	
RÉSULTATS	56 036 856	1 177 580 322	

Au 31 décembre de l'exercice 2020, le fonds de roulement net global du groupe public Office des postes et télécommunications est de vingt milliards cinq cent douze millions cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante-quatre francs CFP (20 512 198 244 F CFP).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Louisa TAHUHUTERANI

Le Président,



Benoit KAUTAI